

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1ER MAI 2018

PROCÈS-VERBAL, d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 1er mai 2018, à 19 h 30, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M. Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
M. Jonathan Palmaerts, conseiller, district numéro 6

Est absente :

Mme Annie Godbout, conseillère, district numéro 5

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M. Robert Doré, directeur général
M^e Daniel Martineau, greffier
M^e Olivier Trudel, greffier adjoint

PROCÈS-VERBAL



OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.



AVIS DE CONVOCATION

Rapport verbal du greffier adjoint voulant que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire ait été signifié à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux.



2018-167

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Marcel Desroches, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



PROPOSITIONS



2018-168

GREFFE – TRANSACTION ET QUITTANCE – VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES C. MARCO PAQUET ET MARIE-CLAUDE GÉLINAS – DOSSIER NO 200-17-022007-157

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite mettre un terme aux nouvelles procédures judiciaires introduites, de façon incidente, par M. Marco Paquet et Mme Marie-Claude Gélinas dans le dossier de Cour N° 200-17-022007-157;

CONSIDÉRANT QUE l'avocate de M. Paquet et Mme Gélinas a proposé un projet de transaction pour mettre un terme à ces nouvelles procédures judiciaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'accord avec le projet de transaction bonifié et soumis à l'avocate de M. Paquet et Mme Gélinas le 24 avril 2018;

CONSIDÉRANT QU'afin de mettre un terme aux nouvelles procédures judiciaires, le conseil autorise le directeur général à signer la transaction au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général ne pourra signer la transaction que lorsque les pieux soutenant les balcons auront été complètement retirés de la bande riveraine et de la plaine inondable, et ce, de façon à ce que ces balcons ne soient définitivement plus supportés par des appuis dans la rive et la plaine inondable, tel que le prévoit la transaction;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, le paragraphe 8 de la transaction sera applicable immédiatement;

CONSIDÉRANT QUE la transaction sera signée dans un délai maximal d'une semaine suivant la terminaison des travaux de balcons et que les autres permis seront délivrés dans le même délai afin de permettre à M. Paquet et Mme Gélinas de compléter l'ensemble des travaux avant la prochaine chute de neige.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU :

D'appliquer le paragraphe 8 de la transaction immédiatement et d'autoriser le directeur général à signer la transaction substantiellement conforme au projet joint au mémoire, lorsque les pieux soutenant les balcons auront été complètement retirés de la bande riveraine et de la plaine inondable de façon à ce que ces balcons ne soient définitivement plus supportés par des appuis dans la rive et la plaine inondable et conditionnellement à ce que le défendeur s'engage à mandater un ingénieur pour assurer la surveillance en vue de l'enlèvement de remblai et de la restauration de la bande riveraine tel que détaillé aux activités 2 et 3 de l'offre de services de la firme Écogénie datée du 6 février 2017;

QUE la dépense résultant de cette transaction soit puisée à même le poste budgétaire 02-610-00-419;

D'autoriser le virement budgétaire joint au mémoire pour couvrir cette dépense.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

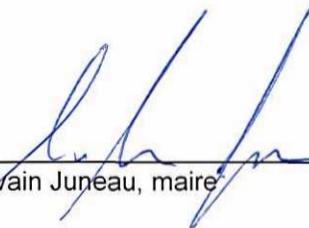


PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL



CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 19 h 44.


Sylvain Juneau, maire


Daniel Martineau, greffier